DARTY PARIS ILE-DE-France

EXERCICE 2013-2014

PROCES VERBAL DE DESACCORD DE FIN DE NEGOCIATION DE NAO 2013 ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DARTY PARIS ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code du Travail, la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires, les effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, ainsi qu'aux objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans l'entreprise et aux mesures permettant de les atteindre s'est engagée entre la Direction Générale de l'U.E.S. Paris Darty Ile de France, représentée par Hervé BLANCHARD agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines et les délégations syndicales suivantes : CAT, CFDT, CFE-CGC, SECI, CGT et CGT-FO.

Article 1 – Etat des propositions respectives

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises lors de différentes réunions de négociation qui se sont déroulées au siège social de l'entreprise :

- à titre principal, à l'occasion des deux réunions plénières les 29 mai et 13 juin 2013 ;

- à titre complémentaire, à l'occasion de réunions bilatérales qui se sont tenues les 24, 27 et 28 mai 2013.

Elles n'ont pu aboutir à un accord sur un texte conventionnel commun et constituent par la présente un procès verbal de désaccord conformément aux dispositions de l'article L. 2242-4 du Code du Travail.

Les propositions des délégations syndicales étaient, en leur dernier état, les suivantes : (voir documents en annexes).

Les propositions de la direction étaient, en leur dernier état, les suivantes : ouverture de différents « chantiers » de concertation sur les sujets suivants :

HB

- Actualisation du système de rémunération des vendeurs
- Actualisation des grilles de classification et de rémunération « pôle services »
- Création d'une grille de classification et de rémunération pour les techniciens « mixtes »
- Création d'une grille de classification et de rémunération pour les chefs de groupe technique « mixtes »
- Actualisation des critères de rémunération variable des chefs de groupe livraison
- Actualisation des critères de rémunération variable des magasiniers, personnel administratif et encadrants du Magasin Central de Pièces détachées (MCP)
- Création d'une grille de classification et de rémunération pour les chargées de clientèle assistante administrative
- Harmonisation de l'aménagement du temps de travail, des grilles de classification et de rémunération des chargées de clientèle SAV et livraison
- Refonte des grilles de classification et de rémunération variable des Responsables Service Clients (RSC)
- Ouverture d'une négociation d'un accord d'entreprise sur le contrat de génération
- Finalisation de la négociation d'un accord d'entreprise destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Concertation sur les grilles de classification et de rémunérations au sein de la DRG
- Concertation relative à la rémunération « Libre emporté » sur les pièces majeures
- Concertation relative à la rémunération des vendeurs pour les produits exclusifs internet (XPI).

Article 2 – Mesures unilatérales

Dans un contexte économique et social extrêmement difficile, l'entreprise a décidé de ne pas engager d'augmentations générales et individuelles.
En ce qui concerne les rémunérations, la durée effective du travail, l'organisation du travail et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la direction entend cependant engager différents « chantiers » de concertation ou de négociation sur les sujets suivants :

- Actualisation du système de rémunération des vendeurs
- Actualisation des grilles de classification et de rémunération « pôle services »
- Création d'une grille de classification et de rémunération pour les techniciens « mixtes »
- Création d'une grille de classification et de rémunération pour les chefs de groupe technique « mixtes »
- Actualisation des critères de rémunération variable des chefs de groupe livraison
- Actualisation des critères de rémunération variable des magasiniers, personnel administratif et encadrants du Magasin Central de Pièces détachées (MCP)
- Création d'une grille de classification et de rémunération pour les chargées de clientèle assistante administrative
- Harmonisation de l'aménagement du temps de travail, des grilles de classification et de rémunération des chargées de clientèle SAV et livraison
- Refonte des grilles de classification et de rémunération variable des Responsables Service Clients (RSC)

HB SB DS BB CA

- Ouverture d'une négociation d'un accord d'entreprise sur le contrat de génération
- Finalisation de la négociation d'un accord d'entreprise destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Concertation sur les grilles de classification et de rémunérations au sein de la DRG
- Concertation relative à la rémunération « Libre emporté » sur les pièces majeures
- Concertation relative à la rémunération des vendeurs pour les produits exclusifs internet (XPI).

Article 3 – Dépôt et publicité

Conformément à l'article D. 2231-2 du Code du travail, le présent procès verbal sera déposé en deux exemplaires auprès de la DIRECCTE de Bobigny, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique et en un exemplaire auprès du Conseil de prud'hommes de Bobigny.

Le présent procès verbal sera communiqué à l'ensemble des collaborateurs par voie d'affichage.

A Bondy, le 28 juin 2013

Le Directeur des Ressources Humaines de
DARTY PARIS ILE-DE-FRANCE
Hervé BLANCHARD

la C.F.D.T. | la C.A.T. | la C.F.E.-C.G.C.

le S.E.C.I. | la C.G.T. | la C.G.T.-F.O.